

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2010

OBJET
de la Délibération

**RESIDENCE
CLEMENCEAU –
APPROBATION DU
PROJET DE
RENOUVELLEMEN
T URBAIN**

Date de convocation du Conseil Municipal

20 mai 2010

Date d'affichage : 20 mai 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à M. PARMENTIER

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme LE DOARE à Mme GREZE

Mme GUEGAN à M. PERESSE

RESIDENCE CLEMENCEAU – APPROBATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapport de Marie-Madeleine DORE-LUCAS

La résidence Clémenceau, construite dans les années cinquante, est composée de 60 logements, répartis dans trois bâtiments et six maisons.

Le Plan Stratégique Patrimonial de Bretagne Sud Habitat préconisait initialement une réhabilitation de cette résidence. Ainsi, l'étude de réhabilitation estimait un montant de travaux de 49 000 € par logement, sans traiter le problème de l'accessibilité des bâtiments et des logements, ni satisfaire les exigences de performance énergétique qui doivent désormais être atteintes dans le parc locatif ancien.

C'est pourquoi une requalification urbaine de ce quartier d'habitat social a été envisagée, permettant ainsi d'adapter l'offre à la demande locative mais également de valoriser l'environnement des rives du Blavet.

Après concertation avec les locataires, un projet de réaménagement complet de la résidence, s'appuyant sur plusieurs phases de démolition et construction a été présenté.

Le programme opérationnel prévoit la réalisation de 72 logements collectifs et 15 pavillons en trois phases intégrant les démolitions et reconstructions sur site :

- phase 1 : démolition de 20 logements
- phase 2 : démolition de 8 logements
- phase 3 : démolition de 32 logements.

Conformément à l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation et à la circulaire ministérielle n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Nous vous proposons :

- D'approuver le programme de démolition et reconstruction de la résidence Clémenceau présenté par Bretagne Sud Habitat.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 27 mai 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**